

Concours Art'Expo Téléthon 2025 - Règlement

La commune organise un concours pour permettre à tous dès l'âge de 8 ans de participer à l'exposition artistique du **Téléthon 2025**. Il s'agit pour l'artiste de se laisser guider par le thème du « **Corps en mouvement** »

Peintures, sculptures, photographies (format A4), collages et dessins (format compris entre A5 et A3) ou toute autre œuvre artistique seront sélectionnés pour la mise en valeur du corps, du sport, de l'activité physique.

Le concours est ouvert aux 8-14 ans et aux 15-99 ans.

Composition du jury et critères d'appréciation et de notation

Les membres du jury sont au nombre de 5, 1 personne du groupe projet et 4 personnes extérieures.

Avant l'exposition, le jury aura pour mission de sélectionner les œuvres des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ne doit y être apposé.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute œuvre qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les productions présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription ou pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury se réserve le droit d'exclure les créations jugées inappropriées et sa décision ne sera en aucun cas à justifier.

Déroulement de l'exposition

Il s'agira pour le public d'apprécier et de retenir par ordre de préférence les 3 œuvres des 2 tranches d'âges respectives qui auront retenu son attention.

En cas d'ex aequo, le jury se réunira pour départager les candidats, en tenant compte de l'esthétique et de l'originalité de l'œuvre.

Modalités d'inscription

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de sa production et ne pourra en présenter qu'une.

Le concours est ouvert aux habitants de Saint Martin du Manoir.

Le dépôt des œuvres devra être effectué d'ici le vendredi 14 novembre

L'inscription est obligatoire et se fera par mail avec le formulaire d'inscription dûment rempli, et l'autorisation parentale de participation pour les participants mineurs.

Les œuvres seront à déposer en mairie.

Le participant devra déposer son œuvre avec une phrase d'accompagnement et précisant la date de sa création.

Les professionnels et les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater.

Prix et récompenses

Pour respectivement le concours adulte et le concours enfant, une récompense sera attribuée aux 3 premiers de chaque catégorie d'âge.

En cas de participation insuffisante au concours, celui-ci sera annulé.

Responsabilités et droits des participants

La participation au concours entraîne pour les lauréats l'acceptation du droit de diffusion sur tous supports de la commune sans rémunération aucune. La commune mentionnera l'identité du réalisateur de l'œuvre.

Les participants au concours dans le cadre de photographies, doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Si les personnes ne sont pas identifiables ou s'il s'agit d'une photographie de groupe prise dans un espace public sans individualisation, ou si la photo est prise d'un espace public, l'obtention de l'autorisation n'est pas obligatoire.

La commune décline toute responsabilité concernant les réclamations ou plaintes de personnes qui figurerait sur les images. Ainsi qu'en cas de détérioration, perte ou vol.

Si les circonstances l'exigent, la commune se réserve le droit d'interrompre, différer, ou reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera mis à jour au besoin.

Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.